

(A)

(N° 74.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MAI 1861.

### Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; DE BLOCK, D'HOOP,  
le Chevalier VAN HAVRE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I

*Par M. D'HOOP, sur la demande du sieur GODEFROID VERBRUGGEN, agréé facteur au chemin de fer de l'État, à Malines.*

(Voir le n° 41 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Organe de votre Commission des naturalisations, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur la demande du sieur Godefroid Verbruggen, agréé facteur au chemin de fer de l'État, à Malines, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Heythuysen, partie cédée du Limbourg, le 7 mars 1821; il est marié et père de plusieurs enfants; il fut une des victimes de l'accident arrivé au chemin de fer de l'État à Rosoux, en 1854, et a dû subir l'amputation du bras gauche; c'est en considération de ce malheur que l'administration l'a nommé agréé facteur, et pour conserver cette position, il a demandé la naturalisation; la Chambre des Représentants a accueilli cette demande par 55 suffrages contre 9.

Les renseignements obtenus sont favorables. D'après l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1855, il a droit à l'exemption du paiement du droit d'enregistrement. Votre Commission vous propose, Messieurs, de prendre cette demande en considération.

#### II.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-ANTOINE DUHAMEL, cultivateur à Leers-Nord (Hainaut).*

(Voir le n° 47 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition datée du 29 novembre 1859, le sieur Louis-Antoine Duhamel, cultivateur à Leers-Nord (Hainaut), a demandé la naturalisation ordinaire.

Le réclamant est né le 26 mars 1835, dans ladite commune, d'un père français et d'une mère belge; il y a toujours résidé et vit dans l'aisance; les renseignements obtenus, sont favorables, sous tous les rapports, au pétitionnaire, et sa demande a été accueillie dans la Chambre des Représentants, par 57 suffrages contre 9.

Le sieur Duhamel est d'une honorabilité parfaite. Il se soumet au paiement du droit d'enregistrement, et votre Commission n'hésite pas à vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

### III.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur BENONI-ZÉPHER FONTAINE, maréchal des logis au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie.*

(Voir le N<sup>o</sup> 41 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Benoni-Zépher Fontaine, né à Clairfontaine (France), le 11 novembre 1809, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui habite la Belgique depuis l'âge de 8 ans, s'est enrôlé dans l'armée belge en novembre 1830. Il fait encore partie de cette armée où il sert en qualité de maréchal des logis au 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie. Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur le recrutement militaire.

Les autorités le recommandent à la bienveillance de la Législature; elles le présentent comme méritant une faveur qui, seule, peut lui donner droit à l'obtention d'une pension, qu'il a bien méritée par plus de trente années de bons et loyaux services militaires.

Il a droit à l'exemption des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 26 avril 1861, à la majorité de 52 suffrages contre 12.

### IV.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur CHARLES-ÉDOUARD SENNEWALD, musicien au régiment des guides, à Bruxelles.*

(Voir le n<sup>o</sup> 41 de la Chambre des Représentants.)

Le sieur Charles-Édouard Sennewald, né à Kleinnenhausen (grand-duché de Saxe-Weimar), le 24 juin 1814, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui était attaché comme artiste au théâtre de Saxe-Weimar, s'est rendu en Belgique en 1832 sur la demande du sieur Bender, chef de musique au régiment des guides, lequel l'engagea comme premier hautbois dans le corps de musique qu'il dirige. Voilà donc bientôt vingt-deux ans que le sieur Sennewald fait partie du régiment des guides; il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants.

( 3 )

Les diverses autorités le présentent comme méritant, sous tous les rapports, la haute faveur qu'il sollicite. Il a droit, en vertu de l'article 2 de la loi du 15 février 1844, à l'exemption des droits d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 26 avril 1861, à la majorité de 55 suffrages contre 9.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
D'OMALIUS D'HALLOY.